



Arrêté de Police n°2020/7140

**Stationnement interdit sur la partie EST du parking des camping-cars
du mercredi 7 octobre à 13h30 au vendredi 23 octobre 2020 à 13h30**

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

Vu la manifestation du FESTIVAL « SECOND GESTE » 17^{ème} édition, du 16 au 19 octobre 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, de faciliter le bon déroulement de cette manifestation en interdisant le stationnement de tous types de véhicules sur la partie EST du parking des camping-cars, place des Loisirs,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous type de véhicules sera interdit sur la partie EST du parking des camping-cars du **mercredi 7 octobre à 13h30 au vendredi 23 octobre 2020 à 13h30.**

L'accès sera également interdit aux piétons, sauf pendant l'ouverture du site aux spectateurs.

Article 2 : Pour la sécurité des piétons et la circulation de jour comme de nuit, la matérialisation et la signalisation seront mises en place par les Services Techniques de la Ville de Saint Pair sur Mer.

Article 3 : Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Granville.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Saint Pair sur Mer.
- Monsieur le Chef de corps du centre de secours de Granville.
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux de St Pair Sur Mer.
- Madame la Directrice de l'Office Culturel de Saint-Pair-sur-Mer.

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,
Le vendredi 2 octobre 2020

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

